Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 019-251913604-20261102-2026_16-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
SYNDICAT DE SECHEMAILLES

Nombre de Membres en exercice : 8

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU PLAN D'EAU DE SECHEMAILLES

L'an deux mille vingt -six,
Le deux novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe AYFFRE, Président : 22/10/2026
Date de la convocation : 13 janvier 2026

Etaient présents : Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Wilfried DUTERTE, Michel SAUGERAS.
Avait donné procuration : Marie-Chantal FARGES à Michel SAUGERAS
Etaient absents non représentés : Aurélie DEBOUCHER, Régis HOUBIGAND

Objet : Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire avec Camping-car Park

2026-16

Monsieur le Président informe le comité syndical que la gestion de l'aire de camping-cars de Sèchemailles fait l'objet d'une installation et mise en service par la Société Camping-car Park dont le siège se situe 3 rue du Docteur Ange Guépin à Pornic (44210).
Pour la gestion technique des installations dans le cadre de l'exploitation du site, une convention doit intervenir entre le Syndicat intercommunal de Sèchemailles et la société dénommée Camping-car Park, Société par actions simplifiées au capital de 105 665 €, dont le siège est à PORNIC(44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, identifié au SIRET sous le numéro 530 966 233 000 47 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE, représentée par son Président, dénommée « l'occupant ».

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties à la présente convention, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.
En outre si plusieurs personnes présentes ou représentées par mandataire, sont comprises sous la dénomination le « propriétaire » ou « l'occupant », elles agiront et s'obligeront et les mandataires agiront en leur nom, et les obligeront avec tous les autres, solidairement entre elles.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, constitutives de droits réels, à occuper l'emplacement de parking ci-après désigné, afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter une aire d'accueil pour camping-cars.

Elle est conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions déterminées par les articles L 1311-5 à L 1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

Cette convention prévoit le versement d'un loyer au syndicat Intercommunal de Sèchemailles constitué :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 019-251913604-20261102-2026_16-DE

- d'une part fixe forfaitaire correspondant à 5000€ TTC
- d'une part variable correspondante au chiffre d'affai
  FL de l'imprimé 2052 de la liasse fiscale), diminué de la commission de gestion commerciale, et déduction faite de la part fixe forfaitaire. La commission commerciale de gestion de l'occupant correspond à 1/3 du chiffre d'affaires HT. Un montant minimum de 3,64 € HT de commission de gestion sera appliqué par camping-car et par tranche de 24H.

Les tarifs liés au stationnement sont fixés par Camping-car Park, en accord avec le comité syndical de Séchemailles.

Les conditions d'exploitation et de gestion sont fixées et détaillées dans la convention. Sont également précisées les modalités liées aux assurances, à l'intervention du gestionnaire, aux engagements respectifs des parties, travaux, entretien.
Enfin, la présente convention prévoit les conditions de résiliation et la durée.

Le comité syndical de Sèchemailles, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et pris connaissance de la convention à intervenir :

- Donne son accord, sur les termes et les modalités de la convention telle que rédigée,
- Précise que la durée de l'engagement est fixée à 10 ans.
- Charge M. le Président de signer la « dite » convention, liée à l'occupation et la gestion du site, avec la Société dénommée CAMPING-CAR PARK SAS, dont le siège est à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, selon les conditions stipulées et débattues par l'assemblée.

Pour extrait conforme,
Meymac, le 6/11/2026

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET

Syndicat intercommunal de SECHEMAILLES
MAIRIE de MEYMAC 19250

Le Président,

Philippe AYFFRE